



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/24

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE
COMMUNAL POUR EXHUMATION**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière communal afin de permettre aux pompes funèbres Dancoisne de procéder à une opération funéraire,

ARRETONS

Article 1 – L'accès au cimetière communal sera interdit à tout public le mercredi 26 février 2025 de 08H30 à 12H00.

Article 2 – L'accès ne sera autorisé qu'au personnel communal ainsi qu'au personnel de l'entreprise habilitée.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur les portes d'accès au cimetière.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 février 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

